

## ARRETE DU MAIRE

**2022-469**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
REPARATION D'UN  
FOURREAUX SFR  
SOUS TROTTOIR AU  
DROIT DU NUMERO 12  
RUE DE L'ODET**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-469.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 4 juillet 2022 par la société ICART 189, rue d'Aubervilliers 75018 Paris, pour le compte de SFR 16, rue du Général de Boissieu 75015 Paris.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de réparation de fourreaux endommagés au n°12 rue de l'Odét comprenant une fouille sur trottoir. Les travaux auront lieu à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 3 octobre 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 18h00.

### **ARTICLE 2**

A titre provisoire la rue de l'Odét au droit du numéro 12, fait l'objet des mesures suivantes.

- Un rétrécissement de chaussée avec alternat manuel à l'aide de piquets K10 ou par panneaux de signalisation de sens prioritaire (C18, B15). La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,80 mètres.



**2022-469**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
REPARATION D'UN  
FOURREAUX SFR  
SOUS TROTTOIR AU  
DROIT DU NUMERO 12  
RUE DE L'ODET**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place sur chaussée, ou si nécessaire sur le trottoir opposé aux travaux protégée par des barrières de sécurité mises en place par l'entreprise.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3**

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux de l'entreprise.

**ARTICLE 4**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

**ARTICLE 5**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 4 juillet 2022.



Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

